



# MAIRIE de SAINT-FOLQUIN

----- 62370 -----  
Tél : 03.21.35.54.37 Fax : 03.21.36.24.88

## Compte-rendu de Conseil Municipal

### Réunion du lundi 14 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 9 juin 2021 par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

#### Etaient présents les conseillers municipaux suivants:

Mesdames et Messieurs, Yves ENGRAND, Maire ; Marie-José PECQUEUX, Daniel DENOLF, Jacques-André DELACRE, Jeanine GUEANT, Adjoint(e)s ; Chantal DEBOUDT, Brigitte CHARLET, Monique AGEZ, Xavier BISCARAS, Jérôme JOAN, Séverine VASSEUR, Stéphanie LHERBIER Michel BRICHE, Christelle LHEUREUX, Gino SUBIRANA, , Rémy BLOCKLET, conseillers municipaux.

#### Procuration(s) :

Mme LE SANT Isabelle donne pouvoir à M. DELACRE Jacques-André, M. VANTHOURNOUT Arnaud donne pouvoir à M. ENGRAND Yves

#### Absent(s) :

#### Excusé(s) :

M. POLLAERT Thierry, M. VANTHOURNOUT Arnaud, Mme LE SANT Isabelle

Secrétaire de séance : Mme LHERBIER Stéphanie

Président de séance : M. ENGRAND Yves

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 18h40.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 12 avril est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Aucune remarque.

*Arrivée de Mr Biscaras à 18h45.*

➤ **Ordre du jour :**

## 1ère délibération : Modalités et rémunération de l'équipe d'encadrement (Accueils de loisirs) 2021

Mr le Maire expose à l'assemblée que l'A.L.S.H. se déroulera du jeudi 8 au vendredi 30 juillet 2021 inclus soit 4 semaines calendaire.

L'accueil des 4 ans à 12 ans s'effectuera du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00. La garderie de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.

Cette année un centre pour les ados de 12 ans à moins de 16 ans (soit jusqu'à 16 mois -1 jour) s'effectuera aux mêmes dates mais de 10h00 à 18h00 sans garderie.

Il s'agit de définir les rémunérations du personnel « encadrant » lors des accueils organisés pour les enfants :

<b>Equipe de direction</b> <b>Au forfait, à la semaine,</b> <b>montant brut</b>	<b>2020</b>	<b>Proposition 2021</b>
1 directrice (4 à 12 ans)	Avec BAFD 462 € /semaine en 2019	466€ brut/semaine + les heures de préparations du centre en amont
1 directeur (12 à 16 ans)	Sans BAFD	75€ brut par jour soit 375€/brut par semaine
1 adjointe	Agent communal	Agent communal

<b>Equipe d'animation</b> <b>à la journée, montant Brut</b>	<b>2020</b>	<b>Proposition 2021</b>
Animateur BAFA	54€ / jour	+ 2€brut par jour soit <b>56€/ jour</b>
Animateur stagiaire BAFA	45 €	+ 2€brut par jour soit <b>47€/ jour</b>
Animateur sans BAFA	35 €	+ 2€brut par jour soit <b>37€/ jour</b>

Les animateurs sans BAFA (Aide animateur) peuvent être embauchés, ensuite si le jeune souhaite continuer, il doit s'engager à devenir Animateur et donc passer une convention stagiaire BAFA en partenariat avec la commune.

Le nombre maximum d'animateurs recrutés pour cette année sera de 25 personnes à recruter.

A ces montants s'ajoutent l'indemnité compensatrice de congés payés (10%).

Même principe pour les primes et indemnités ci-dessous :

- d'un brevet de secourisme bénéficieront d'une prime de 4 € / jour,

- les surveillants de baignade : 4 € / jour,

(sauf pendant les journées de préparation du centre pour ces 2 primes)

- pour les nuits de camping : 15 € / nuit,

- pour les surveillances de garderie : 6.50 € / surveillance.

**Les deux demi-journées de préparation au centre (le samedi) seront également rémunérées sur la base d'une journée d'animation.**

A la demande du Trésor Public, il sera obligatoire d'effectuer 2 payes : une pour les 2 semaines du 8 au 16 juillet payé fin juillet (vers le 27 juillet) et une pour les 2 semaines du 19 juillet au 30 juillet payé fin Aout (vers le 27 aout).

La personne en charge de la direction de l'A.L.S.H. sera amenée à utiliser son véhicule personnel durant la préparation du centre et la période de l'accueil de loisirs. Elle sera rémunérée pour sa semaine de préparation avant le centre.

Mr le Maire propose de lui verser une indemnité de frais kilométriques.

Celle-ci sera calculée en fonction des kilomètres effectués et selon le barème en vigueur pour 2021 (puissance fiscale).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
18 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces modalités d'encadrement pour l'ALSH et le CAJ
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### **2ème délibération : Modalités et tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)- été 2021**

L'A.L.S.H se déroulera du jeudi 8 au vendredi 30 juillet 2021 inclus soit 4 semaines calendaires.

L'accueil des 4 ans à 12 ans s'effectuera du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00. La garderie de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.

Cette année un centre pour les ados de 12 ans à moins de 16 ans (16 ans moins 1 jour) s'effectuera aux mêmes dates mais de 10h00 à 18h00 sans garderie.

Monsieur le Maire précise les modalités mises en place :

- payable à la semaine et règlement le jour de l'inscription.
- l'encaissement en plusieurs fois est possible (formulaire à remplir au Trésor Public)
- remboursement possible au-delà de 5 jours d'absence consécutifs dans le cas d'une situation ne permettant pas la reprise de l'activité (sur présentation d'un justificatif médical d'au moins 5 jours d'absence).

Il propose de conserver le principe de dégressivité lié au nombre d'enfants et de réduction d'1,00 € / jour pour la participation journalière des familles allocataires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation aux Adultes Handicapés, par exemple)

Inscription à la semaine complète mais cette année tarification à la journée afin de proratiser les semaines incomplètes.

		StFolquinois/St Omer Capellois	StFolquinois/St Omer Capellois	Extérieurs	Extérieurs
<b>Quotient Familial</b>		<b>enfant-12 ans</b>	<b>Ado (12 ans et plus)</b>	<b>enfant-12 ans</b>	<b>Ado (12 ans et plus)</b>
1er enfant (ainé)	<500	8	8.40	9.60	10
	>500	9	9.40	10.60	11
2ème enfant	<500	7.40	7.80	9	9.40
	>500	8.40	8.80	10	10.40
3ème enfant	< 500	5.40€	6.80	8	8.40
	> 500	6.40€	7.80	9	9.40

Le tarif « St Folquin » s'applique : pour les enfants habitants la commune de Saint-Folquin mais également les enfants de St Omer Capelle car partenariat avec la commune de St Omer Capelle. Leur centre fonctionnant en Aout, ils appliquent aux St Folquinois le même tarif que leurs habitants.

Le tarif « extérieur » s'applique : pour les enfants ne résidant pas à Saint-Folquin, ni à Saint-Omer Capelle (même si scolarisé à St Folquin).

Cette année la CAF nous demande de prévoir une répartition par tranche avec quotient familial pour bénéficier du partenariat avec eux et donc d'obtenir le versement de l'aide « Prestation Accueil Loisirs ». Cette modulation avec 2 tranches minimum permet l'accessibilité des loisirs au plus grand nombre (obligation contractuelle).

La convention d'objectifs et de financement doit être d'ailleurs renouvelée cette année ; Elle est conclue pour 3 ans.

Par 19 membres en exercice,  
18 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- approuve ces modalités tarifaires.

### **3ème délibération : Convention restauration scolaire API**

Mr le Maire indique que notre prestataire de restauration scolaire et pour l'ALSH, la société API RESTAURATION maintiennent leurs tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2021, selon les modalités suivantes :

Repas, en 4 éléments :

- Entrée
- Plat
- Légumes
- Laitage ou dessert

Le pain et la boisson, l'amortissement du SELF, restent à la charge de la Commune.

Prix du repas	Coût d'achat pour la Commune - TTC	
	repas sur place	pique nique
Maternelle / Primaire	2,62 €	3.21€
Adulte	3,02 €	3,64 €

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
18 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les prix 2021/2022 TTC indiqués ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention « révision tarifaire » et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4ème délibération : Tarifs – case ou urne columbarium**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à une demande accrue ces dernières années pour les places au columbarium, il convient de doter la pyramide d'un nouvel étage.

Le montant de cette extension par la base serait de 15 325€. Les cases du bas seraient plus grandes (possibilité de mettre 4 urnes)

Il convient donc d'autoriser plusieurs urnes dans une case.

Il convient également de réactualiser les tarifs :

Après étude tarifaire et qualitative auprès des différents prestataires.

Proposition pour adopter la tarification suivante :

- pour 1 case (1 urne) : 300 € TTC pour 10 ans renouvelable, tous les 10 ans.
- pour 1 case (2 urnes) : 600€ TTC pour 10 ans renouvelable, tous les 10 ans
- pour 1 case (3 urnes) : 900€ TTC pour 10 ans renouvelable, tous les 10 ans
- pour 1 case (4 urnes) : 1000€ TTC pour 10 ans renouvelable, tous les 10 ans

Le tarif indiqué est pour 10 années, renouvelable tous les 10 ans soit pour une case 1 urne 300€ pour 10 ans, 600€ pour 20 ans et 900€ pour 30 ans avec possibilité de conclure pour 30 ans d'office. Et ainsi de suite pour les autres tarifs.

La facturation de la porte (porte vierge de toute inscription) reste à 75,00 €.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
18 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces modalités tarifaires.

#### **5ème délibération : D.M. pour la Convention avec la CCRA – assainissement collectif – rue Léon Coustre**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion de Conseil du 3 septembre 2020, la

convention pour la participation communale de la rue de Calais du giratoire vers St Omer Capelle à été approuvée. D'un montant totale de 169 757.70€, elle s'effectue par un versement sous la forme d'un fonds de concours.

Ce montant étant prévu au Budget primitif au compte 21532 "réseaux d'assainissement", il convient de le réimputer au compte 2041512 "subventions d'équipement versées pour les bâtiments et installations". Il s'agit simplement d'un transfert de crédit budgétaire d'une imputation à l'autre dans la même section de dépenses d'investissement.

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041512 (204) : Bâtiments et installations	169 757,70		
21532 (21) : Réseaux d'assainissement	-169 757,70		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

#### **DM n°1 section d'investissement :**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
18 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette Décision modificative numéro 1.
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

#### **6ème délibération : Convention de Maîtrise œuvre Aménagement du Hameau d'Hennuin et de la digue du Canal de Calais**

Mr le Maire indique aux Conseillers Municipaux que pour l'aménagement du Hameau d'Hennuin, nous avons conclu une convention avec la société RESELVIA pour la maîtrise d'œuvre concernant les « lot 1 et lot 2 ». Mais il convient également de prendre une convention de maîtrise d'œuvre pour le lot 3 pour l'aménagement paysager avec le cabinet d'étude Paysage 360 pour un montant total de 11 988€.

Décomposition du chiffrage forfaitaire de la Mission.					
	Désignation des taches	Qu	U	Coût unitaire	Montant
1	Réunion de programmation	1	U		Offerte
2	Esquisses -ESQ	1	F		Offerte
1	Réunion de démarrage	1	U	150,00 €	150,00 €
2	Avant projet détaillé-APD	1	F	1 060,00 €	1 060,00 €
3	Projet -PRO	1	F	1 930,00 €	1 930,00 €
4	Dossier de consultation des entreprises - DCE	1	F	1 430,00 €	1 430,00 €
5	Consultation des entreprises et attribution	1	F	600,00 €	600,00 €
6	Assistance aux contrats de travaux- ACT	1	F	500,00 €	500,00 €
7	Contrôles et vise d'exécution-VISA	1	F	500,00 €	500,00 €
8	Direction de l'exécution des travaux - DET	1	F	3 320,00 €	3 320,00 €
9	Assistance des opérations de réception - AOR	1	F	500,00 €	500,00 €
<b>Montant Hors taxes du forfait</b>					<b>9 990,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>					<b>1 998,00 €</b>
<b>Montant TTC</b>					<b>11 988,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,  
18 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette convention de Mission de Maîtrise d'Oeuvre
- Autorise Mr le maire as signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **7ème délibération : Retrait du syndicat mixte AGEDI (logiciel élections)**

Mr le Maire rappelle que la commune avait adhéré au syndicat mixte A.GE.D.I. (Agence de développement informatique) par délibération prise le 5 décembre 2018. Ce syndicat mixte a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Puis le conseil municipal avait délibéré pour approuver la modification de ses statuts le 28/01/2020.

Le 23 février 2021, nous avons approuvé la résiliation de la convention qui nous lie à ce syndicat.

Considérant l'intérêt de mutualiser et par soucis de simplification et de facilité d'utilisation des logiciels utilisés par les services administratifs de la mairie, nous souhaitons regrouper les différents logiciels auprès du même fournisseur.

N'ayant plus besoin d'adhérer aux prestations de service informatique et NTIC (changement de logiciel) proposé par ce syndicat mixte, il convient donc de se retirer de ce syndicat.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,

18 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)
- Accepte la Résiliation de l'adhésion au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I à compter de ce jour.
- Charge monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

### **8ème délibération : Remboursement de frais kilométriques**

Les secrétaires de la Mairie en charge des locations de salles et du cimetière ainsi que celle en charge de l'urbanisme seront amenées à utiliser leurs véhicules personnels afin de se rendre à la poste, en réunion ou formations... Le remboursement des frais kilométrique sera calculé en fonction des kilomètres effectués et selon le barème en vigueur (selon la puissance fiscale du véhicule ( par exemple 0.29cts d'€ pour 5CV)

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

18 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement de frais kilométrique à Mme CASIER Maryline et Mme DUBUISSON Marie.

### **9ème délibération : SIAEP : rapport d'activités 2020**

La loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ont introduit des mesures de transparence dans la gestion des services publics d'eau et d'assainissement. Ainsi, un rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire porte à connaissance de l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable afférent à l'exercice 2020 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Audruicq (SIAEP). Son président est monsieur Thierry POLLAERT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,

18 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce rapport.

### **11ème délibération : Création d'un poste Adjoint administratif de Catégorie C**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du départ d'un agent et qu'un autre est en arrêt longue maladie, pour la nécessité du service (1 seul titulaire en mairie), il convient de renforcer les effectifs du service administratif de la mairie.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**



**1** - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour le secrétariat de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint administratif.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

**2** - De modifier ainsi le tableau des emplois.

**3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Par 19 membres en exercice,

18 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette création de poste

- Autorise Mr le Maire à signer les documents afférents pour cette création de poste

**12<sup>ème</sup> délibération : Vente par BOUYGUES IMMOBILIER à la Commune pour la " Résidence Les Berges de l'Aa " des trottoirs Espaces verts et assiette transformateur.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme Immobilier "**Résidence les Berges de l'Aa**" réalisé par BOUYGUES IMMOBILIER étant terminé, il y a lieu d'intégrer au domaine public les trottoirs, espaces verts et l'assiette transfo de ce lotissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur avis.

Après avoir délibéré,

Par 19 membres en exercice,

18 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

- Décide d'accepter la vente à la commune de Saint-Folquin par BOUYGUES IMMOBILIER, des trottoirs, des espaces verts et de l'assiette transfo de la Résidence de l'Aa pour 1€.

- Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif établi avec l'assistance du Cabinet Foncier 62/59 à Arras, reçu par Mr Yves Engrand, Maire de Saint-Folquin et autorise Monsieur Thierry Pollaert, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

- Dit que les frais de procédure seront à la charge de BOUYGUES IMMOBILIER.

**Informations et questions diverses :**

*Arrivée de Mr Pollaert à 19h45.*

- Mr le Maire laisse la parole aux adjoints pour informer le Conseil Municipal de leurs missions en cours :

L'Adjointe aux fêtes présente le programme de la Ducasse 2021, l'adjoint aux voiries et aux bâtiments les travaux en cours. Le 1<sup>er</sup> Adjoint explique la pose de nouvelles caméras de vidéosurveillance.

**La séance est levée à 20h10.**